Nations Unies S/2019/970

Conseil de sécurité

Distr. générale
19 décembre 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 18 décembre 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011)

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011), qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019. Le Comité a approuvé le rapport, ici soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1988 (2011)
(*Signé*) Dian Triansyah **Djani**

19-21284 (F) 201219 021219

Merci de recycler

Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011)

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) porte sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019.

2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Dian Triansyah Djani (Indonésie) et la vice-présidence par les représentants de la Fédération de Russie et du Pérou.

II. Contexte

3. Par sa résolution 1267 (1999), le Conseil de sécurité a imposé des embargos partiels sur les opérations financières et les voyages en avion pour obliger les Taliban à cesser d'offrir refuge et entraînement aux terroristes, notamment à Oussama ben Laden. Entre avril 2000 et septembre 2001, le Comité a dressé une liste de 151 personnes et de 10 entités associées aux Taliban, parmi lesquelles la compagnie aérienne et la Banque centrale de l'Afghanistan, ainsi que de 10 personnes associées à Al-Qaida. Le Conseil a modifié le régime de sanctions par les résolutions 1333 (2000) et 1390 (2002) en vue d'imposer trois sanctions ciblées (gel des avoirs, interdiction de voyager et embargo sur les armes) aux personnes et entités associées aux Taliban et à Al-Qaida. Des dérogations au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager sont prévues.

4. Le 17 juin 2011, le Conseil a adopté à l'unanimité les résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011), par lesquelles il a scindé le régime des sanctions, créant un comité pour Al-Qaida et l'autre pour les Taliban. Les sanctions frappant les Taliban et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés ont été imposées par la résolution 1988 (2011), puis par les résolutions 2082 (2012), 2160 (2014) et 2255 (2015).

5. Par sa résolution 2255 (2015), le Conseil de sécurité a prorogé jusqu'au 17 décembre 2019 le mandat de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées. Dans le même résolution, le Conseil a prévu la possibilité, pour les personnes et entités inscrites sur la Liste, de demander des dérogations au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager par l'intermédiaire du point focal créé par la résolution 1730 (2006) et prié le Secrétaire général de faire publier la Liste du Comité relative aux sanctions dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'en dari et en pachto.

6. Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) et le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés sont tous deux appuyés par l'Équipe de surveillance. Celle-ci était initialement composée de huit experts, nombre que la résolution 2253 (2015) a porté à 10.

7. Le 24 août 2017, le Président du Conseil a publié une déclaration (S/PRST/2017/15) indiquant qu'après examen de l'application des mesures édictées dans sa résolution 2255 (2015), le Conseil avait déterminé qu'il n'était pas nécessaire

d'y apporter de nouveaux ajustements et priait l'Équipe de surveillance de présenter deux rapports annuels, le premier le 30 avril 2018.

8. Par sa résolution 2501 (2019), le Conseil de sécurité a décidé de reconduire le mandat de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées jusqu'au 17 décembre 2020, et a demandé à l'Équipe de surveillance de présenter un nouveau rapport annuel au Conseil.

9. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions imposées aux Taliban dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

10. Le Comité s'est réuni quatre fois dans le cadre de consultations, le 30 janvier, le 12 mars, le 7 juin et le 11 septembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.

11. Le Comité a également tenu trois consultations conjointes, le 30 janvier, le 1er juillet et le 15 août, avec le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Il a en outre tenu une réunion conjointe spéciale, le 26 avril, avec le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et le Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste. Le 19 août, le Comité a tenu une réunion d'information conjointe avec le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés à l'intention de l'ensemble des États Membres.

12. Lors des consultations conjointes tenues le 30 janvier avec le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, les comités ont écouté un exposé de l'Équipe de surveillance sur le voyage qu'elle avait effectué en Afghanistan. Lors de consultations tenues ce même jour, l'Équipe de surveillance a présenté au Comité l'examen annuel de l'application de la résolution 1988 (2011) pour l'année 2018 et a passé en revue la liste des mises en attente. Les États Membres ont été informés, au moyen d'un communiqué de presse, des modifications apportées à deux entrées de la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

13. Lors des consultations tenues le 12 mars, le Comité a entendu un exposé de la nouvelle Représentante permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies.

14. Lors des consultations conjointes tenues le 26 avril avec le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et le Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, les comités ont débattu des liens entre terrorisme international et criminalité organisée.

15. Lors des consultations tenues le 7 juin, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions sur le dixième rapport de l'Équipe (S/2019/481), présenté en application de la déclaration du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/PRST/2017/15, et a examiné

les recommandations y figurant. Les décisions du Comité ont été publiées le 13 août (S/2019/650).

16. Le 1er juillet, le Comité a tenu des consultations conjointes avec le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. À cette occasion, les comités ont écouté un exposé de l'Équipe de surveillance sur les voyages qu'elle avait effectués en Ouzbékistan et au Tadjikistan.

17. Lors des consultations conjointes tenues le 15 août avec le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, les comités ont entendu un exposé de l'Équipe de surveillance sur les voyages qu'elle avait effectués en Azerbaïdjan et en Turquie.

18. Au cours des consultations tenues le 11 septembre, le Comité a entendu un exposé de la Représentante permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies sur la menace que constituent les Taliban et les progrès accomplis ainsi que les défis à relever quant au processus de paix en Afghanistan, et un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan sur l'évolution de la situation dans le pays. Par ailleurs, en sa qualité de représentant de l'Indonésie, le Président a fait savoir au Comité que huit Taliban avaient pu se rendre de leur bureau politique, au Qatar, à Jakarta, du 26 au 31 juillet, en vertu de la disposition prévoyant des dérogations à l'interdiction de voyager.

19. Le 19 août, le Président, agissant en qualité de Président du Comité créé par la résolution 1988 (2011) et du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, a organisé une réunion d'information à l'intention des États Membres dans l'objectif de leur faire mieux comprendre les deux régimes de sanctions, de renforcer la transparence et d'améliorer le dialogue entre les Comités et l'ensemble des États Membres, en application du paragraphe 56 de la résolution 2255 (2015) et du paragraphe 46 de la résolution 2368 (2017). Le Coordonnateur de l'Équipe de surveillance et le Médiateur ont également présenté un exposé à l'intention des États Membres.

20. Le 20 mai, le Président a présenté au Conseil de sécurité un exposé sur le mandat du Comité et les activités qu'il menait aux côtés du Président du Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004) (voir S/PV.8364).

21. Les 16 et 17 octobre, le Président s'est rendu à Sotchi (Fédération de Russie) pour prendre part à la dix-huitième Réunion des chefs des services spéciaux, services de sécurité et organismes d'application des lois.

22. Le Comité a fourni des directives supplémentaires à tous les États Membres par le truchement de quatre notes verbales, en date du 8 avril, des 22 et 30 juillet et du 31 décembre, portant respectivement sur la dérogation à l'interdiction de voyager accordée à 11 personnes inscrites sur la Liste, la tenue d'une réunion conjointe avec les États Membres concernés, le dixième rapport de l'Équipe de surveillance et la prorogation de la dérogation à l'interdiction de voyager accordée aux 11 personnes susvisées.

23. Le Comité a adressé 14 communications à huit États Membres et à d'autres acteurs intéressés.

IV. Dérogations

24. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 1452 (2002), telle que modifiée par la résolution 1735 (2006), et aux paragraphes 17 et 18 de la résolution 2255 (2015).

25. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont quant à elles énoncées aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 1452 (2002), telle que modifiée par la résolution 1735 (2006), et aux paragraphes 19 à 22 de la résolution 2255 (2015).

26. Le 8 avril, le Comité a reçu et approuvé une demande de dérogation à l'interdiction de voyager de neuf mois, qui avait été présentée par un État Membre en vue de permettre à 11 personnes associées aux Taliban de participer à des pourparlers de paix. Cette dérogation a été en vigueur du 1er avril au 31 décembre 2019. Le 30 décembre, le Comité a prorogé la dérogation pour une période de 90 jours, jusqu'au 30 mars 2020.

V. Liste relative aux sanctions

27. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager, d'un gel des avoirs et d'un embargo sur les armes sont définis aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 2255 (2015). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité, et les formulaires types à utiliser sont disponibles sur le site Web du Comité.

28. Aucune inscription n'a été ajoutée à la Liste relative aux sanctions ou n'en a été retirée. Le Comité a approuvé la modification de deux inscriptions préexistantes. À la fin de la période considérée, 135 personnes et cinq entités étaient inscrites sur la Liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

VI. Équipe de surveillance

29. L'Équipe de surveillance se compose de 10 experts disposant d'une grande expérience en matière de lutte contre le terrorisme international, notamment en ce qui concerne l'Afghanistan.

30. Le 16 novembre 2018, conformément à l'alinéa d) de l'annexe de la résolution 2255 (2015), l'Équipe de surveillance a présenté au Comité, pour approbation, le programme des déplacements qu'elle envisageait d'effectuer pendant la période allant de janvier à juin 2019. Le 7 juin, conformément au même alinéa, elle a présenté au Comité, pour approbation, son programme de travail et les déplacements qu'elle projetait d'effectuer pour la période allant de juillet à décembre 2019.

31. Le 30 avril 2019, conformément à la déclaration du Président publiée sous la cote S/PRST/2017/15, l'Équipe de surveillance a présenté son dixième rapport concernant les Taliban et les autres personnes et entités qui leur sont associées dans la menace qu'ils constituent pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan (S/2019/481). Ce rapport a été transmis au Conseil de sécurité le 13 juin et publié comme document du Conseil.

32. Le 7 janvier et le 7 juin, en application des résolutions 2255 (2015) et 2368 (2017), l'Équipe de surveillance a présenté son programme bisannuel de voyages pour le Comité créé par la résolution 1988 (2011) et le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités

qui leur sont associés pour les périodes allant de janvier à juin 2019 et de juillet à décembre 2019. L'Équipe s'est ainsi rendue dans plus de 47 États Membres et a participé à plus de 70 conférences régionales et internationales et autres réunions, notamment la quatre-vingt-huitième session de l'assemblée générale de l'Organisation internationale de police criminelle, tenue au Chili, et la dix-huitième Réunion des chefs des services spéciaux, services de sécurité et organismes d'application des lois, organisée en Fédération de Russie. Elle a également organisé trois forums régionaux à l'intention des services de sécurité et de renseignement, en Autriche, aux Philippines et au Sénégal.

33. L'Équipe de surveillance s'est rendue à deux reprises en Afghanistan, dans les provinces du Fariyab, du Helmand, de Kaboul, de Kandahar, de Kondoz et du Nangarhar.

34. En décembre, l'Équipe de surveillance a tenu des réunions avec les nouveaux membres du Conseil de sécurité afin de leur faire connaître son mandat et ses travaux.

35. Dans le cadre de son mandat, l'Équipe de surveillance a adressé, par l'intermédiaire du Secrétariat, plus de 400 lettres aux États Membres, à des organisations régionales et internationales, à des entités nationales et au Comité.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

36. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a en outre organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions. La Division a facilité la visite du Président à Sotchi, où il a assisté à la Réunion des chefs des services spéciaux, services de sécurité et organismes d'application des lois les 16 et 17 octobre.

37. Dans le souci d'aider le Comité à recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 18 décembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur le fichier d'experts. Le 26 février, elle a également adressé une note verbale à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein de l'Équipe de surveillance, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Le 22 février, un avis de vacance de poste a également été mis en ligne à l'adresse careers.un.org.

38. La Division a continué de fournir un appui à l'Équipe de surveillance, en organisant une séance d'orientation à l'intention des nouveaux membres et en prêtant son concours à l'établissement du rapport que l'Équipe a présenté au Comité en avril. Le Secrétariat a organisé un atelier de deux jours entre les groupes d'experts à l'occasion duquel 60 experts représentant 10 groupes de surveillance des sanctions ont été invités à échanger leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques et à examiner des questions d'intérêt commun.

39. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015)

concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution 2368 (2017).

40. Le 30 janvier et le 15 août, le Secrétariat a rendu compte au Comité de l'application du paragraphe 94 de la résolution 2368 (2017) relatives à l'appui qu'il fournit à l'Équipe de surveillance.